



MONTMORENCY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président

ARRETE N° 10/2024

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-23, R 123-16 et L 123-8,

VU l'article 141 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 portant modification de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président,

VU la délibération n° 2 du 21 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Michèle NOACHOVITCH,

VU l'arrêté n° 1/2020 du 03 août 2020. donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Michèle NOACHOVITCH,

VU la délibération n° 9 du Conseil d'Administration en date du 02 avril 2024 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Véronique BERRA,

CONSIDERANT que le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature au Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à la Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle NOACHOVITCH, Vice-Présidente du CCAS, délégation de pouvoir à Madame Véronique BERRA, Vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du budget du Centre Communal d'Action Sociale
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au Centre Communal d'Action Sociale

Les actes pris par Madame Véronique BERRA Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « pour le Président et par délégation, la Vice-présidente déléguée ».

ARTICLE 2 :

La Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale dispose en outre d'une délégation de signature dans les matières suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- Pour l'ensemble des pouvoirs qui lui sont délégués à l'article 1
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du Centre Communal d'Action Sociale,
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président, à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants.
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.
- Pour délivrer les ampliations et certifier exécutoires les délibérations, décisions et arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale.

Les actes pris par Madame Véronique BERRA, Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-présidente déléguée ».

ARTICLE 3 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation de pouvoir ou de signature qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Madame Véronique BERRA, Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 :

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à :

- sous-préfecture de Sarcelles
- Comptable public

Notifié le :

Certifié exécutoire par le Président
Montmorency le :

Pour le Président et par délégation

Fait à Montmorency, le 13 SEP 2024

Le Président,
Maxime THORY.



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »